

Règlement du jeu-concours Enjoy

1. ARTICLE 1 : ORGANISATION

1.1

PROXIMUS Luxembourg S.A. société anonyme, établie et ayant son siège social à L-8070 BERTRANGE, 18, rue du Puits Romain, Z.A. Bourmicht, immatriculée auprès du RCS de Luxembourg sous le numéro B.19.669, ci-après désignée « Tango » ou la « société organisatrice », organise un jeu permettant de gagner différents lots tous les 15 jours.

1.2

Le jeu est gratuit, réservé aux clients particuliers Tango (ayant au moins une ligne mobile) et sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique résidant au Luxembourg ou dans la Grande Région et ayant validé les étapes décrites au paragraphe **2.3** ci-dessous.

1.3

Tango met en jeu des lots, ayant une valeur monétaire allant jusqu'à 5000€.

2. ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DU JEU

2.1

Ce jeu est porté à la connaissance du public par communication sur Facebook, sur Instagram et sur le site de Tango, tango.lu. D'autres supports de communication pourront être utilisés si besoin. Le jeu se déroulera sur l'app My Tango, accessible via mobile.

2.2

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, majeure ou mineure pouvant justifier de l'autorisation d'un de ses représentants légaux, résidant au Luxembourg ou en Grande Région, à l'exclusion des personnes travaillant pour la société organisatrice et aux membres de leur famille en ligne directe, pendant la période de validité du jeu.

La participation au jeu est en outre subordonnée à la véracité des données personnelles du compte participant, ainsi que de la concordance de ces dernières avec le profil du participant, telle que, et de manière non exhaustive ; nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail, etc.

2.3

Le jeu se déroulera sur l'app My Tango. Les participants devront tourner une roue digitale pour tenter de gagner un des lots mis en jeu.

2.4

Sont définitivement exclues de toute participation aux jeux-concours organisés par Tango les personnes qui auront fraudé ou qui se seront rendues complices de fraude ainsi que les personnes qui ont perturbé le bon déroulement du jeu-concours. Les personnes qui ne se seront pas acquittées de leur facture Tango ne pourront bénéficier de leur lot. Ils devront au préalable être à jour de leurs paiements.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collecte, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu-concours.

3. ARTICLE 3 : LOTS

3.1

Pendant la période de validité du jeu, les lots mis en jeu sont ceux indiqués dans l'app My Tango. Les lots seront soit envoyés par voie postale aux gagnants, soit par email, ou le gagnant devra se déplacer pour récupérer son gain.

3.2

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange.

4. ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

4.1

Les gagnants seront avertis par appel ou par email dans les 7 jours ouvrables suivant la fin du concours. Au bout de 3 tentatives de contact infructueuses ou de 10 jours sans réponse, les lots seront réattribués par tirage au sort parmi tous les participants au jeu-concours. Les gagnants seront désignés par tirage au sort effectué dans les locaux de Tango. La remise des lots se fera en main propre dans les locaux de la société organisatrice selon la date convenue entre les gagnants et la société organisatrice, par voie postal ou par email.

4.3

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, les lots ne leur seront pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

4.4

La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une communication en ligne par la société organisatrice. Toute participation au jeu vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du jeu en contactant la société organisatrice.

Le présent règlement peut être consulté librement sur www.tango.lu.

Il est par ailleurs envoyé gratuitement par la société organisatrice à toute personne qui en fait expressément la demande à l'adresse L-8070 BERTRANGE, 18, rue du Puits Romain, Z.A. Bourmicht.

5. ARTICLE 5 : EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

5.1

Si par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre

cause fortuite, le jeu devait être annulé, reporté ou interrompu, la société organisatrice ne pourra aucunement être tenue pour responsable.

5.2

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger le jeu ou de modifier la nature des lots sans préavis.

5.3

La société organisatrice sera exonérée de responsabilité en cas de défaillance ou de tout autre problème lors de l'utilisation des gains.

5.4

La société organisatrice décline toute responsabilité d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du jeu-concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque.

6. ARTICLE 6 : ACCEPTATION

6.1

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement sans réserve, qui a valeur de contrat.

6.2

Les gagnants autorisent, par leur seule participation et sans avoir le droit à compensation, l'utilisation de leurs noms pour la publicité et les communiqués de presse en relation avec ce concours, qui seront éventuellement publiés par l'organisateur ou le sponsor.

7. ARTICLE 7 : VIE PRIVÉE - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679, « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD », les données à caractère personnel que les participants communiquent sont enregistrées dans la base de données de l'organisateur dans le but du déroulement du concours.

Ces données seront conservées aussi longtemps qu'elles resteront nécessaires pour l'accomplissement des finalités susmentionnées et ne sont enregistrées que dans la mesure nécessaire pour répondre aux participants. Par la suite, les adresses e-mails recueillies ne seront pas conservées, à moins que le participant désire s'abonner à la newsletter, auquel cas l'adresse e-mail du participant sera utilisée à des fins d'envoi de cette newsletter.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données par la société organisatrice, chaque participant peut contacter dpo@proximus.lu

La politique en matière de protection des données à caractère personnel de la société organisatrice est disponible sur <http://www.tango.lu/fr/politique-en-matiere-de-protection-des-donnees-caractere-personnel>.

8. ARTICLE 8 : DIVERS

8.1

Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. Tous les litiges relatifs à sa validité, son interprétation ou son exécution, pour lesquels aucun règlement à l'amiable ne

peut être trouvé, seront du ressort exclusif des tribunaux luxembourgeois de Luxembourg-ville.

8.2

Aucune contestation ne sera recevable 15 jours après la clôture de ce jeu.

8.3

Le présent règlement est disponible sur simple demande écrite au Service Clients à l'adresse :

PROXIMUS Luxembourg S.A. L-8070 BERTRANGE, 18, rue du Puits Romain, Z.A. Bourmicht ou peut être consulté sur le site www.tango.lu

8.4

Apple n'est pas un sponsor du jeu concours Enjoy.